

Les options de gestion des déchets dans les premiers jours suivant l'accident nucléaire

PLATE-FORME DU TRICASTIN Territoire extérieur à la plate-forme

O. FOIX, DREAL Rhône-Alpes

Le groupe « Tricastin déchets » a prioritairement défini quels seraient les **acteurs incontournables** en cas de crise, et a retenu 3 enjeux sur la base du guide national et de sa connaissance du territoire.

- **Travail mené comme un exercice de crise, nombre limité de réunions avec travaux intermédiaires**
- **Possibilité de réactiver le groupe si cela s'avérait utile**

LA NOTION DE DÉCHETS POST- ACCIDENT

1) **Les déchets non dangereux de gestion quotidienne**

- déchets ménagers
- espaces verts
- déchetteries

2) **Ce qui devient déchets du fait de l'accident**

- en lien avec les activités agricoles et forestières (productions non protégées, végétaux en culture, éléments de serre en plastique,...)
- les productions industrielles stockées et non protégées
-

3) **Les déchets issus des actions de nettoyage** des éléments contaminés, susceptibles de transférer les pollutions radioactives par l'intermédiaire de l'eau ou des sédiments.

SITE D'ENTREPOSAGE POUR LES DÉCHETS CONTAMINÉS Tricastin-déchets

4 anciennes Usines militaires de Diffusion Gazeuses:

- actuellement non utilisées, et comprises dans le périmètre de la plate-forme
- pré-analyse des capacités effectuées par AREVA
- caractère non inondable vérifiée par la DDT, avec une vulnérabilité géologique moyenne d'après la carte du BRGM

Il reste à approfondir la mise en œuvre de la préservation du site, par les exploitants présents sur la plate-forme.

MISE EN ŒUVRE DE LA SÉPARATION DÉCHETS CONTAMINÉS / DÉCHETS NON CONTAMINÉS

Une séparation :

- nécessaire par le volume potentiel des déchets
- définie sur le plan des principes par le guide national
- devant faire l'objet, de l'avis du groupe, d'un approfondissement sur les règles de mise en œuvre pour garantir la radioprotection des acteurs du domaine de la gestion des déchets non radioactifs.

Les principaux enjeux mis en avant:

- la fiabilité du tri à la source
- la formation et la protection des gestionnaires de déchets
- la définition réglementaire et pratique du bruit de fond pour les portiques de détection des décharges existantes, et leur réglage
- La protection des personnels des décharges existantes, de leurs riverains et de leur environnement

L'EAU

UN ENJEU LOCAL FORT:

- pour la qualité générale de l'eau du bassin du Rhône, déjà concerné par une pollution aux PCB
- pour les réserves stratégiques d'alimentation en eau potable sur un territoire en fort développement et bien entendu la protection des captages existants
- pour les riches milieux naturels de la vallée

UN APPUI DU BRGM (méthode IDPR) pour connaître par avance les vulnérabilités hydrogéologiques en vue:

- de vérifier la faisabilité du site d'entreposage
- d'apprécier la faisabilité d'autres sites de traitement sur place de matières potentiellement contaminées (épandage, compostage,...)
- de vérifier la faisabilité des opérations de nettoyage du bâti et de certaines infrastructures, dont l'autoroute A 7.

En conclusion,

Il conviendrait, pour une gestion durable des déchets et pour prévenir une pollution de l'eau et de l'environnement à long terme, de :

- Donner un statut durable au site d'entreposage proposé ;**
- disposer rapidement, en cas de crise, des mesures de radioactivité des déchets potentiels (agricoles, industriels, espaces verts) ;**
- préciser par avance certaines règles relatives à la mise en oeuvre du guide national ;**
- intégrer dès la sortie de la phase post-accidentelle les forts enjeux de protection des eaux autour du site, à partir des connaissances hydrogéologiques existantes.**